



Colloque CLIOR du 18 janvier 2019

Le 18 janvier 2019, le Comité de Liaison des Institutions Ordinales Régionales Ile de France (CLIOR - IdF) a organisé au Sénat, sous le parrainage de Monsieur Hervé Marseille, sénateur, le colloque ayant pour thème l'e-santé en Ile de France.

Il avait pour propos principal la télémédecine et le professionnel de santé dans le monde de la communication, de la publicité et de la réputation numérique.

Lors de son ouverture, sous la conduite de Monsieur Ludwig Serre, président du conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, étaient à ses côtés présents l'ensemble des présidents des conseils ordinaires en santé de la région Ile de France ainsi que les intervenants issus d'organismes d'Etat, d'association d'usagers ou d'entreprise privée.

Nous retiendrons parmi les nombreuses interventions, celles de Monsieur Jacques Lucas, Vice-président et Délégué au numérique de l'Ordre des médecins, celle du Professeur Marc Brodin, ancien directeur médical HAD AP-HP ou bien encore celle de Monsieur Yves Doutriaux, conseiller d'Etat traitant de la publicité et de la réputation numérique appliquées au professionnel de santé, pour ne citer qu'eux. Les autres intervenants sont présentés sur le site clior-idf.fr

En introduction rappelons que le CLIOR est une structure informelle, un espace de dialogue et d'échanges autour des valeurs professionnelles décrites dans les différents codes de déontologie des professions de santé dont nous faisons partie.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, l'avenant numéro 6 issu de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie légalise la téléconsultation à distance pour les médecins, les chirurgiens-dentistes, les pédiatres, les gynécologues ainsi que les sages-femmes.

L'extension aux autres professionnels de santé s'effectuera plus tard.

Un patient a toutefois d'ores et déjà la possibilité d'être assisté d'un professionnel de santé, auxiliaire ou paramédicale lors d'une téléconsultation.

Parmi les conditions requises, la consultation physique avec le patient doit avoir eu lieu dans les 12 mois qui précèdent la téléconsultation.

Le praticien doit être doté d'un ordinateur ou d'une tablette, d'une web caméra, l'ensemble étant relié à l'internet.

Un lieu, lui-même dédié et équipé vis-à-vis du patient doit être présent.

Les pharmacies pourraient mettre à disposition ce type de dispositif.

Il est également nécessaire d'obtenir le consentement éclairé du patient et de renseigner le dossier médical partagé (DMP) qui comprend le compte rendu médical et la prescription sous la forme papier ou électronique.



Parmi les avantages possibles, retenons l'amélioration de l'accès aux soins dans les déserts médicaux en évitant par exemple le renoncement aux soins dû à des attentes de consultation parfois trop longues.

La téléconsultation éviterait les déplacements inutiles et les recours aux urgences non justifiés.

Elle favoriserait la coordination inter professionnelle.

Elle permet la télé expertise en donnant la possibilité à un médecin de demander conseil auprès d'un spécialiste.

A l'étranger, la téléconsultation ouvre des facilités auprès des voyageurs ou des expatriés.

La prescription électronique offre l'avantage d'un libellé assurément plus clair.

Enfin, en termes de charge de travail, le praticien se place dans une situation plus confortable.

Il existe aussi cependant des inconvénients. Ainsi, la présence de déserts technologiques ou zones blanches numériques demeurent, notamment dans le département de Seine et Marne où en 2021 la couverture numérique ne serait toujours pas complète.

Rappelons également que l'Ile de France représente le premier désert médical de France avec une technologie peu présente dans des zones où les besoins sont les plus grands.

Observons aussi que la téléconsultation ne répond pas à tous les besoins de santé, son utilisation reste donc limitée.

Un besoin d'apprentissage de ces nouvelles technologies pour certains patients et praticiens paraît également indispensable.

A cela s'ajoute un effet générationnel (force de l'habitude, résistances aux changements, proximité avec l'âge de la retraite...) qui présente un frein à son utilisation.

L'objectif est bien de renforcer l'offre de soins, de la structurer, de l'implanter dans des communautés de santé existantes, non de la fragiliser.

La téléconsultation ne doit pas représenter une alternative à la consultation physique mais doit faciliter le suivi et la continuité des soins.

Elle est censée représenter pour les professionnels de santé une plateforme d'échanges où les règles déontologiques dont le secret médical, doivent s'appliquer pleinement.

Il n'est pas visé ici l'inflation ni de la dépense ni de la surconsommation de santé.

Le dispositif du télé-soin applicable prochainement aux auxiliaires ou paramédicaux trouve pour l'instant son intérêt essentiellement dans le cadre de l'éducation thérapeutique.

Certaines expériences ont également été rapportées lors de ce colloque.

Pour exemple, le dispositif de téléconsultation qui fait intervenir les paramédicaux apparaît dans le cadre de l'Hospitalisation à domicile (HAD).



Chaque professionnel de santé concerné par l'intermédiaire d'une tablette a accès de manière sécurisée au dossier du patient permettant l'échange et l'ajustement thérapeutique.

Dans un autre cadre, celui des sapeurs-pompiers et en utilisant toujours ce dispositif, des délégations de tâches s'opèrent entre le médecin et l'infirmier pompier présent sur le terrain.

L'expérience vécue par un médecin généraliste indique que 5 à 10% de ces consultations ne relèvent pas de la téléconsultation.

Au cours de cette matinée ont également été abordées les questions liées à la publicité, à l'information pouvant être délivrée au public et à la réputation numérique. Des évolutions législatives et déontologiques paraissent souhaitables voire nécessaires si l'on veut correspondre aux attentes et aux exigences de notre siècle.

Retenons que les informations pouvant être diffusées auprès du public concernent nos pratiques professionnelles reconnues, nos spécificités reconnues par le conseil de l'ordre, le type de matériel utilisé, les conditions d'accès ainsi que les tarifs des 5 pratiques professionnelles principales exercées.

Pour la réputation numérique, il est recommandé lorsque sur la toile, un avis, une note ne semblent pas satisfaisantes que le praticien concerné procède à une réponse empathique et argumentée. Dans le cas où la diffamation ou l'injure est présente, de recourir au Droit.

En lien avec ce propos, la société Doctolib permet au patient de délivrer un avis uniquement consultable par le praticien intéressé.

Dans un temps relativement proche il est probable qu'une véritable révolution en matière de santé s'opère.

L'intelligence artificielle avec le développement des nouvelles technologies dans une société où les besoins et les attentes évoluent, conduiront à faire évoluer le cadre législatif et réglementaire et pour l'ensemble des professionnels de santé, à modifier certaines de leurs pratiques.

Avoir conscience de cela est un premier pas, l'appropriation de ces nouveaux outils corrélés à des pratiques adaptées et conformes aux exigences déontologiques apparaissent être un gage de réussite face à cette nouvelle ère qui nous attend.

April Ménétrier, Conseillère ordinale du CDO 77
Florent Teboul, Vice-président du CROMK IDF

18 mars 2019